agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 21 décembre 2017

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 21 décembre 2017, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. PERENNES, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX (départ au rapport 009), M. BOTIN, M. TERRASSON vice-présidents,
M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, Mme CHARETIE, M. FONTENEL, M. FOUQUART (jusqu'au rapport 009), Mme BLONDEAU-DOUGY, Mme DURANTON, M. BISCARRA, Mme BOULMIER, Mme DINET, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, Mme. LARCHE, M. GEX, M. de CARVILLE (arrivé au rapport 010), Mme WEECKSTEEN, Mme LENAIN, M. CARRE, M. MASSARD (départ au rapport 009), Mme BOISSON, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO (départ au rapport 011), Mme NAZE, conseillers communautaires titulaires.
Mme MARLIN suppléante de M. BOUCHIER, M PRINCE suppléant de M. GAUJARD, M. GANET suppléant de Mme GREGOIRE

Absents excusés : M. AGACHE pouvoir à M. BOTIN, M. BOULLEAUX pouvoir au rapport 010 à M. CAUCHI, M. FOUQUART pouvoir au rapport 010 à M. FONTENEL, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, M. ETHUIN-COFFINET pouvoir à M. MOREAU, M. CROST pouvoir à Mme FRANTZ, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à Mme LANGEL, M. de CARVILLE pouvoir à Mme FORT jusqu'au rapport 009, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, M. N'GOMA pouvoir à Mme LARCHE M. DUPRE pouvoir à Mme QUENTIN, Mme WERNER pouvoir à M. MASSARD (jusqu'au rapport 009), Mme MOUREAUX pouvoir à M. PASQUIER, Mme FRASSETTO pouvoir au rapport 011à Mme NAZE

Absents : Mme MAINVIS, M. CROU, M. GRASS, Mme. PIEUX, Mme LOREZ, M. BOTARD, M. DEMIREL, Mme JEAN, M. CHABROUX,

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 Novembre 2017**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- **001-ASSEMBLEES -** Délégation du Conseil de communauté au Président - complément en matière de subventions
- **002-TOURISME et CULTURE -** Modification statutaire - Extension de la définition de l'intérêt communautaire à l'Enseignement artistique
- **003-TOURISME et CULTURE** - Transfert à la Communauté d'Agglomération des écoles municipales d'enseignement artistique de Sens, de Paron et de Villeneuve sur Yonne
- **004-RESSOURCES HUMAINES -** Transfert de personnel suite à la définition de l'intérêt communautaire Enseignement Artistique

II. COMMISSION MOYENS RESSOURCES

- **005-FINANCES -** Décision modificative n°2-2017 du budget principal
- **006-FINANCES-** Décision modificative n°1- 2017 du budget annexe des transports

- **007-FINANCES -** Décision modificative n°2-2017 du budget annexe de l'eau
- **008-FINANCES -** Décision modificative n°1-2017 du budget annexe Assainissement
- **009-FINANCES -** Décisions modificatives 2017 - Budgets annexes des zones d'activités
- **010-FINANCES -** Budget primitif 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes)
- **011-FINANCES -** Fiscalité directe locale - Taux d'imposition pour l'exercice
- **012- FINANCES** - Indemnité de conseil au Receveur
- **013-COMMANDE PUBLIQUE -** Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville de Sens dans le cadre de l'opération d'aménagement des quais Ernest Landry et Jean Moulin à Sens -
- **014-COMMANDE PUBLIQUE -** Commission d'Appels d'Offres ad 'hoc dans le cadre des groupements de commandes – Désignation des membres
- **015-RESSOURCES HUMAINES-** Création d'un comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la ville de Sens
- **016-RESSOURCES HUMAINES -** Création d'un poste pour le Contrat Local de Santé
- **017-RESSOURCES HUMAINES-** Tableau des effectifs -modifications
- **018-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE** – Convention de déploiement FTTH département de l'Yonne

III. COMMISSION ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- **019-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI** - CitésLab/Fabrique à entreprendre - Appel à projet et demande de subvention 2018
- **020-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI -** Association PEIPS – Pôle Économique et d'Insertion Professionnelle du Sénonais - Désignation des représentants - Demande de subvention 2018
- **021-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** - Modification n°2 du PLU de Saint-Clément pour ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de la "Pointe Molot" - délibération de prescription
- **022-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – PLUi-H - Désignation des élus référents de secteur, gouvernance et modalité d'organisation des 6 ateliers thématiques, composition du comité de pilotage en charge du suivi du PLUi-H.
- **023-ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -** Avenant 10 à la convention de Délégation de Service public de transports urbains
- **024-ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -** Convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Intercom

❖ **DECISIONS**

❖ **QUESTIONS DIVERSES** *(article 5 du règlement intérieur de la CAGS)*

❖ **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

La séance est ouverte à 18h35

Désignation du secrétaire de séance : M. PERENNES, vice-président

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
Je vous informe du rajout à la fin de l'ordre du jour des points

- **EAU et ASSAINISSEMENT -** Tarifs eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2018, cette délibération n'ayant pas été examinée au Bureau Communautaire
- **EAUX et ASSAINISSEMENT** - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville de Paron dans le cadre de l'extension de l'avenue Edmé-Pierre Chauvot de Beauchêne à Paron

Et d'une modification sur la délibération n° 022 - PLUi-H, Rajout d'une désignation au sein du comité de pilotage
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

Adoption le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 :
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

001-ASSEMBLEES - Délégation du Conseil de communauté au Président - complément en matière de subventions

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Bernard CHATOUX

Exposé des motifs :

Dans un souci de simplification administrative, et afin d'optimiser la sollicitation et l'obtention de financements extérieurs pour les projets de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il est proposé de déléguer à Madame le Président le pouvoir de solliciter toute subvention auprès des partenaires financeurs potentiels, sans limite de montant.

Délibération :

Vu l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 9 avril 2015 portant délégations du Conseil de communauté au président,
Vu la délibération du 9 avril 2015 portant délégations du Conseil de communauté au bureau, et notamment le point n°5,
Considérant la nécessité de faciliter la sollicitation de financements extérieurs pour les projets de la collectivité,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***COMPLETE*** la délibération du 9 avril 2015 relative à l'octroi de délégation au Président,
- ***ATTRIBUE*** délégation à Madame le Président pour solliciter toute subvention auprès de l'ensemble des partenaires et financeurs,

notamment l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil régional et le Conseil départemental.

- ***ABROGE,*** par conséquent, la délégation au bureau stipulée au point n°5 de la délibération du 9 avril 2015.

002- TOURISME ET CULTURE - Modification statutaire pour exercer l'enseignement artistique : extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

POLE : TOURISME ET CULTURE
SERVICE : ECOLE DE MUSIQUE ET THEATRE

Rapporteur : Simone MANGEON

Exposé des motifs :

Suite à la délibération N° DEL170629800003 du 29 juin 2017 concernant le lancement d'une réflexion autour d'un transfert, au 1er janvier 2018, de l'enseignement artistique qui a été approuvée à l'unanimité par le Conseil communautaire et au vu du travail mené par les élus de Sens, Paron et Villeneuve sur Yonne, il est proposé de procéder à une extension de la définition de l'intérêt communautaire de la collectivité.
Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire, pour ce qui est des compétences y faisant référence, est déterminé par le Conseil de Communauté, à la majorité des deux tiers de ses membres.
Au titre de la délibération N° 2015-NOV1-03 prise en Conseil de Communauté le 19 novembre 2015, l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est défini de la manière suivante : « Piscine Tournesol, Terrain de football dit « du district », Practice de golf du Camp de César ».
Il est proposé, au titre cette compétence, d'ajouter l'intérêt communautaire suivant :

- **Enseignement artistique :** enseignement initial de la musique, de la danse, et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5
- Vu la délibération n°2015/NOV1/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 19 novembre 2015 portant sur la détermination de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2015/NOV2/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant

la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération au 1er janvier 2016,
- Vu l'Arrêté N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en communauté d'agglomération
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais,
- Vu la délibération N° DEL170629800003 du 29 juin 2017
- Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 7 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **MET** à jour, à compter du 1er janvier 2018, de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en ajoutant :

« L'enseignement artistique : enseignement initial de la musique, de la danse, et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique ».

- **ACTE** le transfert des établissements municipaux d'enseignement artistique (hors bâtiments) de Sens, de Paron et de Villeneuve sur Yonne à cette même date.
- **AUTORISE** Madame le Président à signer tous les documents afférents.

Détail des votes :
Nombre de votants : 53
Pour : 50
Contre : 1 (M. BLOEM)
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme BOISSON, M. PRINCE)
Nombre de suffrages exprimés : 51

003-TOURISME ET CULTURE - Convention de gestion transitoire de service pour l'encaissement par les communes de Paron, Sens, et Villeneuve sur Yonne des recettes tarifaires dans le cadre des activités liées à l'enseignement artistique.

POLE : TOURISME ET CULTURE
SERVICE : ECOLE DE MUSIQUE ET THEATRE

Rapporteur : Simone MANGEON

Exposé des motifs

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement artistique à l'agglomération et compte-tenu des délais pour la mise en place d'une organisation pérenne permettant à l'agglomération d'encaisser les recettes tarifaires des usagers, il apparaît nécessaire de confier cette mission aux communes de Sens, de Paron et de Villeneuve sur Yonne qui sont en mesure de garantir cette continuité de service durant la période transitoire allant du 1er janvier au 30 juin 2018.

Une convention de gestion transitoire de service pour l'encaissement par les communes, des recettes tarifaires des usagers dans le cadre des activités liées à l'enseignement artistique définit les modalités de cette coopération.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **AUTORISE** Madame le Président à signer avec chaque commune, la convention de gestion transitoire de service pour l'encaissement par les communes de Sens, de Paron et de Villeneuve sur Yonne, des recettes tarifaires dans le cadre des activités liées à l'enseignement artistique.
- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget.

Annexe : Convention de gestion transitoire de service pour l'encaissement des recettes tarifaires dans le cadre des activités liées á l'enseignement artistique

Détail des votes :
Nombre de votants : 53
Pour : 50
Contre : 1 (M. BLOEM)
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme BOISSON, M. PRINCE)
Nombre de suffrages exprimés : 51

004-RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnel suite à la définition de l'intérêt communautaire Enseignement Artistique

POLE : RESSOURCES HUMAINES, ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION : Moyens et Ressources

Rapporteur : Charles Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

A compter du 1er janvier 2018, l'enseignement artistique sera exercé par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Par conséquent et afin d'exercer ces missions, il convient :

- de transférer les agents exerçant leur mission à 100% dans le cadre de l'enseignement artistique
  Ces transferts concernent :
  - 15 postes pourvus au sein de la commune de Sens
  - 12 postes pourvus au sein de la commune de Paron
  - 15 postes pourvus au sein de la commune de Villeneuve sur Yonne

Au total, ces postes concernent 33 agents, puisque 9 agents sont actuellement employés par plusieurs de ces 3 communes.

1 – Transferts d'agents communaux

SENS

Filière	Grade	Poste occupé
Administrative	Adjoint administratif à temps non complet (80%)	Secrétaire
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1er cl à temps complet	Direction
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl – 30%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl – 45%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl – 60%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl – 65%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 17,5%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 22,5%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 30%	3 postes d'enseignants
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 40%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 47,5%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 50%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – 55%	Enseignant

PARON

Filière	Grade	Poste occupé
	Cadre d'emplois des	10 enseignants aux taux

Culturelle	assistants d'enseignement artistique sans distinction de grade (agents en CDI)	d'emplois suivants : 7,75% - 8% - 10% - 12,5% - 20% - 33% - 35% - 40% - 2 postes à 48%
	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl – temps complet	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique – 45%	Enseignant

VILLENEUVE SUR YONNE

Filière	Grade	Poste occupé
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème cl I	Secrétariat
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique – 10%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique – 15%	2 postes d'enseignants
	Assistant d'enseignement artistique – 26,25%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique – 27,5%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique – 50%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique – temps complet	2 postes d'enseignants
	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl – 22,5%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl – 40%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl – 50%	Enseignant
	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl – 57,5%	Enseignant
	Professeur d'enseignement artistique – 22,5%	Enseignant
	Professeur d'enseignement artistique – 27,5%	Enseignant

3 – Créations de postes

Au regard des missions à effectuer, de la nécessité à disposer d'un poste de direction, et compte tenu des récentes évolutions de temps de travail des agents, il convient de créer les deux postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Poste occupé
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique (cat A) ou Assistant d'enseignement artistique chargé de	Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal

	direction (cat B)	
	Assistant d'enseignement artistique	Coordination musicale et formation musicale chorale à hauteur de 10,5 h hebdomadaires soit 53%

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017
VU l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2017

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ACCEPTE*** le transfert de compétences Enseignement Artistique et par conséquent le transfert de personnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- ***CREE*** les postes correspondants, ainsi que les 2 postes correspondant au redimensionnement du service

Détail des votes :
Nombre de votants : 53
Pour : 50
Contre : 1 (M. BLOEM)
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme BOISSON, M. PRINCE)
Nombre de suffrages exprimés : 51

005-FINANCES - Décision modificative n°2-2017 du budget principal

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens et ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte la nécessité :

- De retracer, dans le cadre du suivi de la dette, l'intégration des indemnités forfaitaires dans le capital refinancé suite à la renégociation d'emprunts permettant de minorer les frais financiers par l'obtention de taux plus avantageux (55 K€)
- D'ajuster le chapitre des charges de personnel (25 K€),
- Et d'inscrire les subventions notifiées à ce jour notamment dans le cadre des travaux d'aménagement des Quais Ernest Landry et Jean Moulin (122 K€).

Compte-tenu de l'inscription des subventions notifiées, la décision modificative fait apparaître un suréquilibre de la section d'investissement. Elle se présente de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
012	Charges de personnel	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-25 000,00
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**0,00**

- **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales	55 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**55 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00
041	Opérations patrimoniales	55 000,00
13	Subventions d'investissement	142 565,00
Total	**Recettes d'investissement**	**172 565,00**

Délibération :

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 14 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le projet de décision modificative n°2 - 2017 du budget principal

Annexe : détaillée DM n°2 2017 CAGS – Budget principal

006-FINANCES-Décision modificative n°1- 2017 du budget annexe des transports

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens et ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

La présente décision modificative rétablit l'équilibre des chapitres d'ordre (041) votés au budget supplémentaire qui permet de supprimer le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif (- 51,8 K€) et ajuste les crédits en section de fonctionnement.
Elle se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractère général	8 204,00
023	Virement à la section d'investissement	-8 204,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**0,00**

- **Section d'investissement**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section d'exploitation	-8 204,00
041	Opérations patrimoniales	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-51 796,00
Total	**Recettes d'investissement**	**0,00**

Délibération :

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 14 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le projet de décision modificative n°1 2017 du budget annexe Transports

---

007-FINANCES - Décision modificative n°2-2017 du budget annexe de l'eau

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens et ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

La présente décision modificative tient compte de la nécessité de :

- dans le cadre du transfert de compétence au 1er janvier 2017, intégrer les transferts des déficits et excédents des communes ainsi que les dépenses et recettes imputées sur leurs budgets principaux en 2017.

  Les montants proposés sont basés sur des estimations permettant de prendre en charge les écritures liées à ce transfert soit, en dépenses et en recettes, 1 M€ en section d'exploitation et 900 K€ en section d'investissement.

- transférer un emprunt, initialement affecté sur ce budget, au budget concerné à savoir le budget annexe de l'assainissement (138 K€),

- intégrer deux nouveaux emprunts issus du Syndicat hydraulique Fontaine La Gaillarde (12 K€)

- reprendre les restes à réaliser transférés par les communes de SENS et ETIGNY soit 104 K€,

– et de retracer, dans le cadre du suivi de la dette, l'intégration des indemnités forfaitaires dans le capital refinancé (15,9 K€) suite à la renégociation d'emprunts permettant de minorer les frais financiers.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

• **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	650 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
Total	**Dépenses d'exploitation**	**1 000 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
77	Produits exceptionnels	1 000 000,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**1 000 000,00**

• **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations	900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-123 000,00
21	Immobilisations corporelles	94 114,11
23	Immobilisations en cours	109 665,21
041	Opérations patrimoniales	15 900,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**996 679,32**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales	15 900,00
10	Dotations	900 000,00
13	Subventions	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-19 220,68
021	Virement de la section de fonctionnement	
Total	**Recettes d'investissement**	**996 679,32**

Délibération :

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 14 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

➢ ***ADOPTE*** le projet de décision modificative n°2 2017 du budget annexe de l'eau

Annexe : détaillée DM n°2 2017 CAGS – Budget annexe de l'eau

008-FINANCES - Décision modificative n°1-2017 du budget annexe Assainissement

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens et Ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte la nécessité :

- D'intégrer, dans le cadre du transfert de compétence au 1er janvier 2017, les transferts des déficits et excédents des communes ainsi que les dépenses et recettes imputées sur leurs budgets principaux en 2017.
  Les montants proposés sont basés sur des estimations permettant de prendre en charge les écritures liées à ce transfert soit, en dépenses et en recettes, 900 K€ en section d'exploitation et 600 K€ en section d'investissement.
- D'intégrer l'emprunt AESN transféré par le syndicat de traitement des eaux usées Etigny Passy Véron, initialement affecté au budget de l'eau (138 K€).

Elle se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	550 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
Total	**Dépenses d'exploitation**	**900 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
77	Produits exceptionnels	900 000,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**900 000,00**

- **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations	500 000,00
16	Emprunts	138 600,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	-88 600,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**600 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	
10	Dotations	500 000,00
13	Subventions	100 000,00
Total	**Recettes d'investissement**	**600 000,00**

Délibération :

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 14 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le projet de décision modificative n°1 2017 du budget annexe de l'Assainissement

Annexe : Annexe détaillée DM1 2017 CAGS – Budget annexe de l'assainissement

---

009-FINANCES - Décisions modificatives 2017 - Budgets annexes des zones d'activités

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION Moyens et Ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

1) La clôture de trois budgets annexes

Comme nous l'avions évoqué lors du dernier conseil communautaire, trois budgets de zones peuvent être clôturés, pour ce faire, les crédits correspondant à la réalisation des écritures comptables ont été portés au budget supplémentaire 2017 :

- **Les Bas Musats :** l'ensemble des terrains est commercialisé.
- **La Fontaine d'Azon :** une surface de 3 647 m² non commercialisable est transférée au budget principal pour un montant de 103 063 €.
- **La Pointe Molot :** aucun aménagement n'ayant été réalisé, les terrains soit 7 953 m², sont transférés en réserves foncières au budget principal pour 119 474 €.

Suite aux dernières opérations réalisées, en particulier liées à l'encours de dette et à l'ajustement des reliquats de TVA, il convient, afin de permettre au comptable public de procéder aux écritures comptables, de faire apparaître les montants définitifs correspondant aux diverses opérations de clôture, notamment :

- La répartition de l'actif (travaux et études) et son intégration dans les budgets respectifs (principal, eau et assainissement), par opération d'ordre non budgétaire,
- Le transfert des terrains non vendus au budget principal pour la valeur en stock (coût de production),
- Le transfert au budget principal du capital restant dû des emprunts,
- Le versement de subventions d'équilibre aux budgets des Bas Musats et de la Fontaine d'Azon pour respectivement 6 753 € et 13 536 €,
- Le reversement de l'excédent du budget de la Pointe Molot, soit 68 980 €, au budget principal.

- **Les éléments d'actifs portés aux budgets annexes à transférer au budget principal ainsi qu'aux budgets de l'eau et de l'assainissement se présentent de la façon suivante :**

Etudes et travaux à transférer	
ZA des Bas Musats	**1 851 325,99**
Etudes	253 734,89
Travaux	1 597 591,10
ZA Fontaine d'Azon	**4 694 539,84**
Etudes	351 653,85
Travaux	4 342 885,99
ZA Pointe Molot	**1 088,77**
Etudes	1 088,77
TOTAL	**6 546 954,60**

Les valeurs de stocks de terrains sont les suivantes :

Terrains à transférer au budget principal	
ZA Pointe Molot	**119 910,66**
Terrain	119 910,66
ZA Fontaine d'Azon	**103 063,69**
Terrain	103 063,69

- **Le coût des études et travaux à intégrer par opération d'ordre non budgétaire dans les budgets respectifs se présente de la façon suivante :**

	Clé de répartition	Bas Musats	Fontaine Azon	Pointe Molot	TOTAL	*Imputation*
Budget principal		1 372 048,66	3 391 674,04	1 088,77	4 764 811,47	
Etudes	100%	253 734,89	351 653,85	1 088,77	606 477,51	*c/2031*
Travaux	70%	1 118 313,77	3 040 020,19		4 158 333,96	
Voirie	35%	559 156,89	1 520 010,10		2 079 166,98	*c/2152*
Eclairage public	15%	239 638,67	651 432,90		891 071,56	*c21534*
Espaces verts (plantations)	2%	31 951,82	86 857,72		118 809,54	*c/2121*
Espaces verts (aménagement)	3%	47 927,73	130 286,58		178 214,31	*c/2128*
Assainissement pluvial	15%	239 638,67	651 432,90		891 071,56	*c/21538*
Budget eau potable	15%	239 638,67	651 432,90		891 071,56	*c/21531*
Budget assainissement	15%	239 638,67	651 432,90		891 071,56	*c/21532*
		1 851 325,99	4 694 539,84	1 088,77	6 546 954,60	

- **L'ensemble des avances faites par le budget principal ont été remboursées. L'encours de la dette se présente de la façon suivante :**

ZA Fontaine d'Azon	CRD au 01/01/2017	Rbst 2017	Rbst anticipé	Transfert BP	Solde	*Imputation*
Emprunt n°2004004	44 296,30	-13 286,91		-31 009,39	**0,00**	*1641*
n°2007005	119 705,11	-16 217,96	-103 487,15		**0,00**	*16441*
n°2008006	615 591,18	-75 323,20		-540 267,98	**0,00**	*1641*
n°MIR 262614	65 659,23	-8 934,45		-56 724,78	**0,00**	*16441*
Total	**845 251,82**	**-113 762,52**	**-103 487,15**	**-628 002,15**	**0,00**	

ZA Bas Musats	CRD au 01/01/2017	Rbst 2017	Rbst anticipé	Transfert BP	Solde	*Imputation*
Emprunt n°2004006	41 834,47	-12 548,88		-29 285,59	**0,00**	*1641*
n°2004007	5 150,18	-1 542,56		-3 607,62	**0,00**	*1641*
n°2004008	131 217,05	-42 378,38	-88 838,67		**0,00**	*1641*
n°2001004	5 533,12	-5 533,12			**0,00**	*1641*
n°2002005	21 325,75	-21 325,75			**0,00**	*1641*
Total	**205 060,57**	**-83 328,69**	**-88 838,67**	**-32 893,21**	**0,00**	

ZA Point Molot	CRD au 01/01/2017	Rbst 2017	Rbst anticipé	Transfert BP	Solde	*Imputation*
Emprunt n°2004001	64 967,38	-19 487,53		-45 479,85	**0,00**	*1641*

- **L'incidence sur le budget principal est la suivante (hors opérations d'ordre non budgétaire) :**

	Dépenses		Recettes	
	Subventions	Acquisition terrains	Intégration emprunt	Excédent reversé
ZA Fontaine d'Azon	13 731,05	103 063,69	628 002,15	
ZA Bas Musats	6 748,13		32 893,21	
ZA Pointe Molot		119 910,66	45 479,85	68 980,72
Total	**20 479,18**	**222 974,35**	**706 375,21**	**68 980,72**

Les emprunts transférés feront l'objet d'un remboursement anticipé sur l'exercice 2018 sur le budget principal.

2) DM n°1 ZA Les VAUGUILLETTES

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement de ce budget annexe, il convient de procéder à une régularisation qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
65	658	Frais de gestion	3,00
023	023	Virement de la section de fonctionnement	-9 325,00
Total		**Dépenses d'exploitation**	**-9 322,00**

Recettes			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
042	71355	Variation de stocks terrains aménagés	-9425,00
043	796	Transfert charges financières	-3 575,00
Total		**Recettes d'exploitation**	**-13 000,00**

- **Section d'investissement**

Dépenses			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
040	33586	Frais financiers	-9 425,00
16	1641	Remboursement emprunt	100,00
Total		**Dépenses d'investissement**	**-9 325,00**

Recettes			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-9 325,00
Total		**Recettes d'investissement**	**-9 325,00**

Cette décision modificative n°1 laisse apparaître un déséquilibre de la section de fonctionnement. Cependant, pour mémoire, le budget supplémentaire ayant été voté en suréquilibre (soit + 55 643 €), ce déséquilibre ponctuel n'a pas d'incidence sur le respect de l'équilibre global de ce budget.

3) DM n°2 ZA Salcy

Compte tenu de l'achat d'une parcelle de terrains à SITA pour le passage du réseau d'assainissement, la valeur du stock de terrains est réajustée de 15 000 €.

4) Ecritures relatives aux montants des subventions et avances à opérer entre le budget principal et les budgets annexes des zones concernés.

Afin d'équilibrer les budgets annexes concernés, il convient de procéder au versement d'avances ou de subventions de la façon suivante :

Budgets de zones				
	Dépenses		Recettes	
	Remboursement avances	Reversement d'excédent	Avances	Subventions
Salcy	628 368,34 €			848 152,63 €
Abbayes			69 942,96 €	6 580,36 €
Fontaine d'Azon				13 731,05 €
Bas Musats				6 748,13 €
Pointe Molot		68 980,72 €		
TOTAL	0,00 €	68 980,72 €	69 942,96 €	875 212,17 €

L'incidence sur le budget principal se présente de la façon suivante :

Budget principal CAGS				
Recettes		Dépenses		
Excédent reversé	TOTAL	Avances versées	Versement subventions	TOTAL
68 980,72 €	68 980,72 €	69 942,96 €	875 212,17 €	945 155,13 €

5) Les Grèves

Le montant des parcelles de terrains à acquérir par le budget de la zone des Grèves s'élève à 122 662,02 € pour une superficie de 59 871 m². Compte tenu des parcelles

déjà vendues au cours de ces dernières années sur ce budget annexe, soit 354 874,20 €, la valeur à intégrer dans les stocks de terrains atteint 62 492,66 €.

	Parcelles acquises					*Parcelles à intégrer dans le stock*		
	N° inventaire	Parcelles acquises	Superficie (en m2)	Montant	*Parcelles vendues*	Parcelles sub-divisées	Superficie (en m2)	*Montant*
Parcelles acquises par le BA des Grèves		**Z499**	**12 286**	**68 573,00 €**	**32 041,00 €**	**Z 1054**	**9 709**	**- €**
Parcelles acquises par le Budget principal à transférer au BA ZA des Grèves		Z 501	11 709	28 571,55 €	10 893,97 €	Z 981	9 411	22 962,84 €
		Z 503	9 439	23 032,45 €	9 880,23 €	Z 982	7 050	17 202,00 €
		Z 563	23 110	35 232,50 €	201 447,20 €	Z 1039	7 509	11 413,68 €
	32T02	Z 495	12 152	27 883,94 €	103 294,47 €	Z 1042	3 853	8 823,37 €
	32T03	Z 497	1 662	3 813,61 €	6 213,88 €	Z 1044	913	2 090,77 €
		Z 271	1 799	4 127,97 €	23 144,45 €			
			59 871	**122 662,02 €**	**354 874,20 €**	-	**28 736**	**62 492,66 €**
Total			**72 157**	**191 235,02 €**	**386 915,20 €**		**38 445**	**62 492,66 €**

Délibération :

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 14 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les Décisions modificatives 2017 des budgets annexes des zones d'activités,
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre,
- **PROCEDE** à la clôture des budgets annexes de la ZA de la Fontaine d'Azon, des Bas Musats et de la Pointe Molot au 31 décembre 2017 conformément aux montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** le Comptable public à procéder, dans le cadre de la clôture de ces budgets, à l'intégration des comptes des budgets annexes dans le budget principal, le budget de l'eau et de l'assainissement,
- **AUTORISE** Madame le Président à signer tout acte nécessaire à la clôture de ces budgets annexes et notamment de clore le dossier de TVA auprès de la DDFIP,
- **PROCEDE** au transfert de terrains du budget principal dans le budget de la ZA Les Grèves et à leur intégration dans les stocks de terrains conformément au tableau présenté ci-dessus (paragraphe 5 – Les Grèves) et aux tableaux présentés en annexe n°6,
- **AUTORISE** la passation des écritures relatives aux montants des subventions et avances à opérer entre le budget principal et les budgets annexes des zones concernés conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **DIT** que les montants des subventions et reversements d'excédent entre le budget principal et les budgets annexes des zones à clôturer seront, le cas échéant, ajustés en fonction, notamment, des intérêts financiers des dernières échéances de l'exercice en cours et des reliquats de TVA définitifs.

ANNEXES : Annexes détaillées Décisions modificatives 2017 et des plans des zones d'activités clôturées :
- *Annexe n°1 : DM n°1 détaillée de la ZA de la Fontaine d'Azon,*
- *Annexe n°2 : DM détaillée de la ZA des Bas Musats,*
- *Annexe n°3 : DM détaillée de la ZA La Pointe Molot,*

- *Annexe n°4 : DM détaillée de la ZA Les Vauguillettes,*
- *Annexe n°5 : DM détaillée de la ZA Salcy,*
- *Annexe n°6 : Tableaux détaillés du transfert de terrains du budget principal, à la ZA Les Grèves,*
- *Annexe n°7 : Plan de la zone d'activités de la Fontaine d'Azon,*
- *Annexe n°8 : Plan du terrain de la ZA de la Fontaine d'Azon transféré au budget principal,*
- *Annexe n°9 : Plan de la zone d'activités des Bas Musats,*
- *Annexe n°10 : Plan des terrains de la Pointe Molot transféré au budget principal.*

010-FINANCES - Budget primitif 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes)

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens & Ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs

Le projet de budget primitif 2018 de la CAGS qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante :

Budget principal
- Section de fonctionnement : 34 208 269,20 €
- Section d'investissement : 8 688 930,00 €

Budget annexe transport
- Section d'exploitation : 4 526 100,00 €
- Section d'investissement : 219 000,00 €

Budget annexe usine d'incinération des déchets non dangereux
- Section de fonctionnement : 3 734 290,00 €
- Section d'investissement : 421 190,00 €

Budget annexe eau potable
- Section d'exploitation : 5 815 400,00 €
- Section d'investissement : 3 159 700,00 €

Budget annexe assainissement :
- Section d'exploitation : 5 137 027,00 €
- Section d'investissement : 3 967 960,00 €

Budget annexe de la zone de Salcy
- Section de fonctionnement : 313 459,85 €
- Section d'investissement : 341 359,85 €

Budget annexe de la zone de Salcy II
- Section de fonctionnement : 240 000,00 €
- Section d'investissement : 240 000,00 €

Budget annexe de la zone des Vauguillettes
- Section de fonctionnement : 1 942 419,03 €
- Section d'investissement : 2 102 419,03 €

Budget annexe de la zone des Vauguillettes IV

- Section de fonctionnement : 260 000,00 €
- Section d'investissement : 260 000,00 €

Budget annexe de la zone des Grèves

- Section de fonctionnement : 614 479,96 €
- Section d'investissement : 614 479,96 €

Le montant et l'imputation des crédits pour l'exercice 2018 sont détaillés dans le document ci-annexé.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Moyens & Ressources réunie le 14 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ADOPTE*** le budget primitif 2018 de la CAGS (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes),
- ***DIT*** que les crédits sont votés par chapitre.

Annexe 1 : Rapport de présentation des budgets primitifs 2018 de la CAGS
Annexe 2 : Présentations générales, par chapitre et par article des budgets primitifs 2018 de la CAGS (Consultable au service des Assemblées)

Détail des votes :
Nombre de votants : 50
Pour : 46
Contre : 1 (M. BLOEM)
Abstentions, blancs, nuls : 3 (Mme LENAIN, Mme WEECKSTEEN, M. CARRE)
Nombre de suffrages exprimés : 47

011-FINANCES - Fiscalité directe locale - Taux d'imposition pour l'exercice 2018

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens Ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs

Conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif 2018 a été élaboré sur la base du **maintien des taux** des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière d'entreprise) ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une revalorisation forfaitaire de + 1% des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

- **Taux d'imposition des quatre taxes**

Le produit fiscal attendu pour 2018 s'établit de la façon suivante :

en €	Bases			Taux		Produit	
	2017	2018 (estimation)	Evolution 2018/2017	2017	2018	Produit reçu 2017	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	68 709 000	69 863 311	1,7%	5,94%	5,94%	4 081 315	4 150 000
Taxe foncière bâti	71 355 000	72 796 371	2,0%	6,19%	6,19%	4 416 875	4 506 000
Taxe foncière non bâti	1 237 000	1 251 597	1,2%	15,42%	15,42%	190 745	193 000
Cotisation foncière d'entreprise	25 570 000	26 216 921	2,5%	26,71%	26,71%	6 829 884	7 003 000
						15 518 819	**15 852 000**

- **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)**

En application de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts (CGI), les communes et leurs groupements doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

Les bases d'imposition pour l'exercice 2018 ont été estimées de la façon suivante :

en €	Bases			Taux		Produit	
	2017 notifié	2018 (estimation)	Evolution 2018/2017	2017	2018	Produit notifié 2017	Produit attendu 2018
TEOM	62 791 397	64 172 808	2,2%	10,79%	10,79%	6 775 192	6 924 246

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **FIXE** les taux d'imposition des quatre taxes comme suit :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	5,94%
Taxe foncière bâti	6,19%
Taxe foncière non bâti	15,42%
Cotisation foncière d'entreprise	26,71%

- **MET EN RESERVE** l'augmentation possible du taux de CFE,
- **FIXE** le taux de la TEOM à 10,79%.

012- FINANCES - Indemnité de conseil au Receveur

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : FINANCES

COMMISSION : Moyens & Ressources

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

Conformément à la règlementation (Décret 82-879 du 19 novembre 1982, arrêté interministériel du 16 novembre 1983), l'Assemblée délibérante peut attribuer au comptable une indemnité de conseil pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dont le taux est fixé

au maximum à 100% du résultat d'un calcul opéré selon le barème réglementaire s'appliquant aux réalisations budgétaires constatées.

Délibération :

Compte-tenu de la bonne collaboration entretenue et des services dispensés par le Trésorier Municipal,
Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 12 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** à Madame Patricia NIGAGLIONI une indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- **DIT** que cette indemnité sera attribuée à Madame Patricia NIGAGLIONI, Receveur, à compter du 1er juillet 2017.

Annexe : Etats de liquidation de l'indemnité de conseil – Année 2017

013-COMMANDE PUBLIQUE - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville de Sens dans le cadre de l'opération d'aménagement des quais Ernest Landry et Jean Moulin à Sens -

POLE : MOYENS - RESSOURCES
SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Bernard CHATOUX

Exposé des motifs :

La ville de Sens souhaite lancer des marchés publics de travaux et de services concernant l'opération d'aménagement des quais Ernest Landry et Jean Moulin sur son territoire.
Le marché de travaux prévoit un allotissement avec un lot VRD/Terrassement intégrant notamment des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et un lot relatif à l'éclairage et au matériel électrique. Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Afin d'assurer la cohérence, la coordination des travaux et de permettre de réaliser des économies, il convient de signer une convention de transfert temporaire de

maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au profit de la ville de Sens.
Cette convention prévoit les conditions financières entre les deux entités.
Les montants prévisionnels des travaux, établis par la maîtrise d'œuvre, sont répartis comme suit :

Lot	Part de travaux € HT Compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Part de travaux € HT Compétences de la Ville de Sens	Montant total des travaux € HT
Lot n° 1 – Terrassement / VRD	158 385,00 €	1 446 155,00 €	1 604 540,00 €
Lot n° 2 – Aménagements paysagers	-	463 899,12 €	463 899,12 €
Lot n° 3 – Eclairage / Matériel électrique	234 350,00 €	18 850,00 €	253 200,00 €
Total	**392 735,00 €**	**1 928 904,12 €**	**2 321 639,12 €**

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la ville de Sens

Annexe : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement des quais Ernest Landry et Jean Moulin à Sens

014-COMMANDE PUBLIQUE - Commission d'Appels d'Offres ad 'hoc dans le cadre des groupements de commandes – Désignation des membres

PÔLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

COMMISSION : Moyens & Ressources

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des recours aux groupements de commandes, et comme le prévoit l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc doit être constituée. Elle se réunit obligatoirement pour attribuer les marchés publics à procédures formalisées et, en-dessous de ces seuils, si la convention constitutive du groupement le prévoit, en

fonction de la nature et de l'importance du marché. Dans ce dernier cas, la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc n'émet qu'un avis consultatif.
La commission est formée d'un représentant de chaque membre du groupement. Un membre titulaire et un membre suppléant amenés à siéger au sein de cette commission sont élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Ainsi, par délibération n° DEL160623/320/003 du 23 juin 2016, Monsieur Gérard SAVOURAT et Monsieur Bernard CHATOUX ont été désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.
Cependant, M. SAVOURAT ayant été désigné par arrêté Président par délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en l'absence de son Président, il y a lieu d'actualiser la liste des membres de la Commission d'Appel d'offres relative aux groupements de commandes.
Les membres titulaires de la CAO pouvant prétendre à être élus sont les suivantes :

- Monsieur Bernard CHATOUX
- Monsieur Joseph AGACHE
- Monsieur Jean-Pierre PASQUIER
- Madame Anne GREGOIRE
- Monsieur Charles-Hervé MOREAU

Délibération :

Vu la délibération n° DEL160623/320/0036 du 23 juin 2016 ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu l'avis émis par la commission Moyens & Ressources réunie le 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***DESIGNE*** M. CHATOUX en qualité de membre titulaire et Mme GREGOIRE en qualité de membre suppléant.

015-RESSOURCES HUMAINES- Création d'un comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la ville de Sens

POLE : RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION : MOYENS RESSOURCES

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la ville de Sens adhérente à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.
Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ainsi que pour les agents de la ville de sens ;
Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2017 :

-Ville de SENS : 649 agents,
-CAGS : 190 agents,

il est proposé aux membres du conseil communautaire la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, ainsi que pour les agents de la ville de sens lors des élections professionnelles du 4 décembre 2018.
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :
-la création d'un comité technique unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la ville de SENS ;
-de fixer le comité technique auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
-la répartition des sièges entre la ville de sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à raison :
-6 sièges pour la commune de SENS
-3 sièges pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
La répartition des sièges est susceptible d'être modifiée au regard d'éventuels transferts de compétence, et/ou d'une modification des équilibres et de la proportionnalité des effectifs entre les deux collectivités.

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017
VU l'avis de la commission Moyens Ressources en date du 14 décembre 2017

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **MET** en place du comité technique commun.

016-RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste pour le Contrat Local de Santé

POLE : RESSOURCES HUMAINES, ACTIVITES EDUCATYIVES ET SPORTIVES
SERVICE :DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION : MOYENS RESSOURCES

Rapporteur : Charles Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a adopté la modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale, en incluant au sein de ce dernier l'élaboration, le suivi et l'animation d'un contrat local de santé.
Aussi, afin de permettre le transfert de l'agent exerçant les missions dévolues au contrat local de santé qui sera, à compter du 1er janvier 2018, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il convient de créer le poste correspondant :
Création d'un poste de Rédacteur afin d'assurer les missions dévolues au contrat local de santé, à savoir :

- Assurer la coordination de la politique santé sur le territoire du Grand Sénonais
- Apporter un appui méthodologique et un soutien aux acteurs de santé du territoire
- Veiller à l'articulation des différents dispositifs santé

Délibération :

VU l'avis de la commission moyens ressources en date du 14 décembre 2017

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** cette création de poste et par conséquent actualiser le tableau des effectifs.

017-RESSOURCES HUMAINES- Tableau des effectifs -modifications

POLE : RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION : MOYENS RESSOURCES

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Afin de permettre la mutation d'un agent de la ville à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, qui s'est positionné dans le cadre de la mobilité interne sur une vacance de poste, il convient de transformer un poste comme suit :

Transformation de poste

- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en poste adjoint administratif principal de 2ème cl

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017
VU l'avis de la commission moyens ressources en date du 14 décembre 2017

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** la transformation de poste énumérée ci-dessus et par conséquent actualiser le tableau des effectifs.

018-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – Convention de déploiement FTTH département de l'Yonne

POLE : MOYENS RESSOURCES
Service : MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Rapporteur : Marc BOTIN

Exposé des motifs :

Le département de l'Yonne, en qualité d'opérateur aménageur et pilote du réseau d'initiative publique, s'est engagé en partenariat avec les EPCI, dans un programme de développement du Très Haut Débit sur le territoire.
Le programme Très Haut Débit de l'Yonne est basé sur deux technologies complémentaires sur la première étape de déploiement (2016-2021) : la montée en débit et la fibre optique (FttH = Fiber to the Home).
Pour rappel, les modalités de déploiement de la montée en débit sur le territoire ont fait l'objet d'une convention entre la CAGS et le département de l'Yonne (voir délibération DEL160324/320/010 du 24 mars 2016). La présente convention est l'équivalent pour le volet FttH du projet départemental de déploiement du Très Haut Débit.

Par délibération du 23 juin 2017, le conseil départemental de l'Yonne a défini la répartition des cofinancements de l'opération de la façon suivante :

Total HT	Etat (PFTHD)	Département	EPCI*	Région	FEDER
55 249 331 €	15 542 560 €	11 726 612 €	11 848 159 €	12 752 000 €	3 380 000 €
100%	29 %	21 %	21 %	23 %	6 %

*Part de l'ensemble des EPCI du département

Le périmètre prévisionnel du programme de déploiement du département sur la CAGS pour la première étape (2018-2021) concerne 12 226 prises réparties comme suit (la répartition des prises répond à des contraintes techniques et ne suit pas strictement les limites communales) :

Commune	Nombre de locaux à raccorder
Zone de Saint Clément	1 487
Zone de Saint Martin du Tertre	641
Zone de Saint Denis les Sens	325
Zone de Soucy	791
Zone de Malay le Grand	844
Zone de Courtois sur Yonne	631
Zone de Maillot	624
Zone de Villeneuve sur Yonne, Rousson	4 013
Zone de Marsangy	445
Zone de Véron	957
Zone de Rosoy	500
Zone de Passy	335
Zone de Malay le Petit, Villiers-Louis, Noé	633
TOTAL	**12 226**

La contribution de l'EPCI étant arrêtée à 100 Euros par prise, le coût total pour la CAGS s'élève à 1 222 600 € étalé équitablement sur 5 ans soit 244 520 € par an de 2018 à 2021.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
VU le Code des Postes et Communications Électroniques (C.P.C.E.),
VU la délibération du Conseil Général en date du 28/01/2011 portant adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
VU la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2012 portant révision du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 validant l'actualisation du programme Très Haut Débit, arrêtant la participation des EPCI, approuvant le plan de financement du programme Très Haut Débit de l'Yonne et donnant délégation à la Commission permanente de conclure les conventions avec les EPCI pour leur participation financière,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, reprenant la compétence au titre de l'article L1425-1 du CGCT, adoptés par le conseil communautaire du 19 novembre 2015.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de favoriser le déploiement du Très Haut Débit sur son territoire.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***VALIDE*** les termes de la convention
- ***AUTORISE*** Mme le Président à signer la convention de déploiement FttH et toute pièce s'y rapportant

Annexe : Convention de déploiement FttH département de l'Yonne

019-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI - CitésLab/Fabrique à entreprendre - Appel à projet et demande de subvention 2018

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Développement économique, commercial et emploi

COMMISSION : Attractivité et Rayonnement du territoire

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

La *Fabrique à entreprendre* est une plateforme de coordination de l'entrepreneuriat. Il s'agit d'un dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a pour objectif de :

- Rassembler les acteurs de la création d'entreprises autour d'un programme d'actions partagé, dans lequel les spécificités de chacun sont respectées et mobilisées ;
- Rendre lisible et visible les différents parcours de la création sur le territoire, tant dans un souci d'optimisation du rôle des acteurs de la création que d'amélioration de la communication auprès du public ;

- Capter tous les porteurs d'idée potentiels et de pouvoir les orienter au plus juste en fonction de leur besoin ;
- Garantir aux porteurs de projet des quartiers un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement ;
- Proposer aux créateurs des solutions d'hébergement adapté ;
- Favoriser la pérennité et d'encourager le développement des TPE.

Dans ce cadre, le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec l'Agence France Entrepreneur et la Caisse des dépôts, lance un appel à projets destiné à favoriser l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles.
Il permettra :

- De proposer, sur les territoires fragilisés, un dispositif complet au service de la création d'entreprises allant de la détection au suivi post création en passant par l'accompagnement et le financement.
- D'organiser la complémentarité des acteurs sur un territoire et d'assurer une organisation efficace et lisible pour les porteurs de projet.

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser l'implantation de *Fabriques à Entreprendre* dans les territoires fragiles (Quartiers prioritaires de la ville et zones de revitalisation rurales) de Bourgogne-Franche-Comté en finançant le montage et le fonctionnement de 8 Fabriques à Entreprendre, dont 4 la première année, en favorisant si possible une Fabrique à Entreprendre par département.
Les projets retenus seront soutenus à hauteur de 60.000 à 80.000 € par site par des crédits du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Agence France Entrepreneur.
L'appel à projets permettra également la mise en réseau de ces différentes *Fabriques à Entreprendre*. Un objectif de 150 porteurs de projet accompagnés en moyenne par an dans chaque *Fabrique à Entreprendre* est attendu.
C'est dans cet esprit que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a entamé depuis plusieurs mois un travail de mobilisation des partenaires de la création autour de la préfiguration d'un CitésLab (phases de sensibilisation à amorçage du projet) et d'une *fabrique à entreprendre* (ensemble des phases de la création à la pérennisation) pilotée par elle.
Soutenu dans sa démarche par la Caisse des Dépôts et Consignations qui a financé un cabinet en charge d'accompagner la CAGS dans la démarche, le territoire se caractérise par la situation suivante :

- Un faible taux de création d'activité 11 % - (Inférieur à deux points à celui de la France métropolitaine – Insee 2015), représentant 16% des créations d'entreprises du département de l'Yonne en 2015
- La part des créateurs des QPV (Quartiers Politique de la Ville) reste en deçà du poids réel de ces territoires dans la population de l'agglomération. Ainsi, à travers l'enquête conduite par l'agglomération, il ressort que seuls 11 créateurs accompagnés par an sont issus des quartiers, sur les 280 créations d'entreprises émergeant par an.

Dans le cadre de cette démarche, les partenaires associés à ce projet sont :

- Les chambres consulaires, (CCI et CMA),
- Les acteurs de l'accompagnement à la création : BGE, Créez comme elles, Ecti
- Les acteurs du financement : Initiative 89, Adie

Au regard du diagnostic établi avec les partenaires, les axes de travail retenus sont les suivants :
Sensibiliser :

- Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des relais de proximité (associations de quartiers, centres sociaux, acteurs de l'AIO (Accueil, Information, Orientation)
- Initier des actions de sensibilisation des établissements dispensant des formations BAC et + (Lycées, MFR, Pole formation, EGC)

Trouver l'idée :
- Mettre en place des ateliers de créativité (en lien avec les nouveaux métiers)
- Mettre en place des cafés créateurs

Amorcer :
- Déterminer un plan d'action individualisé
- Insuffler une culture économique aux porteurs de projet et principales notions financières

Formaliser :
- Créer un outil unique et partagé de formalisation de projets
- Participer, au cas par cas, en tant que de besoins, au cofinancement d'une étude de marché

Tester :
- Créer une couveuse locale

Financer :
- Préparer et présenter sa demande de financement à un partenaire bancaire

Pérenniser, développer :
- Déterminer un plan d'action individualisé annuel pour les créateurs ayant bénéficié d'une aide publique au démarrage

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre de son appel à projet,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout acte relatif à cette demande.

020-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI Association PEIPS – Pôle Économique et d'Insertion Professionnelle du Sénonais - Désignation des représentants - Demande de subvention 2018

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET EMPLOI

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

Face aux constats d'un taux de chômage important et d'une inadéquation entre les besoins des entreprises et le niveau de qualification de la main d'œuvre locale, la Communauté d'Agglomération du Sénonais, compétente en matière de développement économique sur le territoire, a souhaité en lien avec les actions engagées par les acteurs de l'emploi, inscrire sa stratégie d'intervention autour de l'articulation entre développement économique, emploi et insertion en fédérant les partenariats et les synergies entre les acteurs en direction des entreprises.
Cette stratégie repose sur plusieurs objectifs :

- Faciliter l'adéquation entre offre et demande d'emploi par le développement des compétences sur le territoire,
- Anticiper et accompagner les mutations économiques,
- Réduire les inégalités sociales d'accès à l'emploi et de lutte contre les discriminations,
- Soutenir les projets de porteurs d'innovation sociale et l'insertion par l'activité économique,
- Soutenir la création, la reprise et l'accompagnement des entreprises.

Grâce à la mise à disposition d'un bâtiment de la Ville de Sens, elle a suscité le regroupement et le partenariat, de plusieurs acteurs de l'insertion, notamment la Mission Locale et le PLIE, au LAPS (L'Accompagnement Professionnel Sénonais) situé au sein du quartier des Champs Plaisants. Avec le souhait, dans un proche avenir, que cet ensemblier, avec l'aménagement en 2016, d'un espace de coworking et prochainement d'un CitéLab, dispositif d'amorçage de projets, s'intègre dans le projet porté par la Caisse des Dépôts et Consignations, appelé *Fabrique à Entreprendre*.

En matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi, il apparaît que l'une des problématiques principales est la prise en compte très segmentée des publics sans oublier les difficultés d'accès au service public de l'emploi.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité pour les différents publics et faciliter le contact avec le bon interlocuteur tout en se dotant d'une stratégie plus cohérente garante d'une meilleure efficacité des dispositifs mis en œuvre en lien avec le monde économique, l'idée d'un rapprochement et d'une mutualisation entre les associations de gestion de la Mission Locale et du PLIE du Sénonais ont été étudiés, dans le respect du principe de la loi de 1901, par les deux structures et leurs conseils d'administration respectifs.

L'association PEIPS (Pôle Économique et d'Insertion Professionnelle du Sénonais) est issue de ce travail de mutualisation avec le PLIE et la Mission Locale (dont les existences perdurent) avec pour objectifs de travailler en réseau, encourager les solidarités, susciter les initiatives, favoriser le partage de compétences et la création d'outils communs dans des domaines de compétences et pour des publics qui relèvent de compétences croisées pour ainsi « *apporter des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés en demande de reconversion ainsi qu'aux acteurs du monde économique, en particulier aux entreprises et aux partenaires qui concourent à la dynamique du monde de l'emploi (associations, entreprises d'insertion et les acteurs de l'emploi qui œuvrent sur le territoire…).* »

Géographiquement basée dans les locaux du LAPS proposant un espace unique dédié aux outils locaux d'insertion et une mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'Accueil, Information, Orientation (AIO), elle a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire voire plus largement grâce à des partenariats avec d'autres EPCI. L'optimisation des moyens qui en découlent permettra d'organiser des permanences décentralisées dans plusieurs communes de la CAGS afin d'être au plus proche des besoins de la population.

Depuis plusieurs années et plus largement depuis 2017 de par sa compétence en matière de développement économique réaffirmée par la loi NOTre, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, dans une stratégie visant à réduire les obstacles de l'accès à l'emploi, apporte son concours financier aux deux associations portant les dispositifs du PLIE (AILES) et de la Mission Locale du Sénonais.

Pour mémoire, la contribution de la CAGS en 2017, s'est élevée à 61.500 € pour la Mission Locale et 110.547 € pour AILES soit un montant total de 172.047,70 € ; budget qu'il est proposé de reconduire en 2018 à destination de l'association PEIPS.

Afin de permettre à cette nouvelle association de bénéficier d'une trésorerie suffisante, le versement de la subvention s'effectuera par quart à chaque début de trimestre.

Compte tenu de ce concours financier et de sa position stratégique au niveau territorial, la Communauté d'Agglomération est membre de droit de cette nouvelle association avec les représentations suivantes :

- Aux termes des articles 15 et 16 de ses statuts, l'association PEIPS est administrée par un bureau présidé de droit par le président de la CAGS ou l'un de ses représentants par délégation.
- Aux termes de l'article 7-2 des mêmes statuts, la CAGS est représentée par deux représentants désignés.

Il vous est proposé de désigner les représentants correspondants.
Vu les articles 7-2, 15 et 16 des statuts de l'association PEIPS,

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la décision du président de la CAGS de désigner Mme Clarisse QUENTIN en tant que son représentant au bureau et de lui déléguer le poste de président de l'association PEIPS,
- **DESIGNE** les élus suivants comme représentants de la CAGS à l'association PEIPS :
  - M. Cyril BOULLEAUX
  - Mme Simone DURANTON

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de l'association PEIPS à hauteur de 172 040 €
- **ADOPTE** la convention d'attribution de subvention correspondante pour l'exercice 2018, prévoyant notamment un versement de la subvention par quart à chaque début de trimestre et d'autoriser le président ou son représentant à la signer.

Annexe : Les statuts de l'association PEIPS - Convention

021-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Modification n°2 du PLU de Saint-Clément pour ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de la "Pointe Molot" - délibération de prescription

POLE ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : GRANDS PROJETS ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard CHATOUX

Exposé des motifs :

Il convient d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clément, une nouvelle évolution de son document approuvé en 2012.
Pour mémoire, la modification n°1 du PLU approuvée le 30 mars 2015 portait à la fois sur la réduction de la zone 1AU par un reclassement en zone 2AU pour gérer un aménagement plus progressif de cette large zone, et avait permis de prendre en compte le projet de 70 logements sur la partie nord de la zone 1AU par le bailleur social Brennus Habitat.

A ce jour, l'ensemble des travaux pour la création de logements a été réalisé et la commune a également engagé la rénovation de la place entre la rue du Port et la rue de la Ballastière participant à la mise en valeur de ce site, porte d'entrée de la ville.
Dans un souci de fluidifier les déplacements à proximité de ce lotissement et de désengorger ce quartier, la commune souhaite poursuivre l'aménagement de la Pointe-Molot le long de la rue du Port et créer ainsi une voirie secondaire qui permettrait de rejoindre directement le cœur de ce nouveau quartier.
Ce lieu stratégique pour le développement de la commune est en accord avec la satisfaction des besoins en logements à l'échelle de l'intercommunalité car cet espace est situé directement en limite nord de Sens et dans le prolongement des travaux d'urbanisation réalisés cette dernière décennie, entre autres par la présence de la clinique Paul Picquet et l'écoquartier.
L'urbanisation de cet espace répondra aux soucis de mixité sociale, de l'habitat, de l'environnement et alimentera les équipements publics et de services existants, dont la crèche Suce-Pouce et l'école maternelle Célestin Freinet. Il bénéficie de la proximité via des cheminements doux et des trottoirs sécurisés, des commerces et de la mairie.
Ainsi, pour faire face à la faisabilité à court et moyen terme permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux modes d'habitat, il convient d'ouvrir à l'urbanisation 2,88 hectares de la zone 2AU au lieu-dit « Pointe-Molot ».
Ce secteur est mobilisable rapidement et permettra de réaliser une densification homogène et cohérente de la ville en lien avec la proximité de Sens, tout en prenant en compte les mobilités et l'accessibilité pour tous. Ces besoins sont donc en adéquation avec les premières réflexions échangées aux cours des ateliers de territoire réalisés dans le cadre du PLUi-h en octobre 2017.
La procédure d'élaboration du PLUi-h a été engagé en juin de cette année et le travail de diagnostic est en cours. Cependant le projet communal n'est pas en mesure d'attendre l'approbation de ce nouveau document à l'échelle intercommunale. En effet, il est nécessaire de pouvoir ouvrir une partie de cette zone rapidement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, L.153-36, L.153-37, L.153-38 (motifs), L153-40, L.153-41, L.132-7 et L.132-9 (enquête publique), L.142-4 et L.142-5 (dérogation par rapport à l'absence de SCoT) ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014, ayant transféré de plein droit la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) depuis le 27 mars 2017 ;

Vu l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clément approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2012, puis de la modification simplifiée n°1 du 20 mars 2014 et de la modification n°1 du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-h et instaurant les modalités de concertation
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 relative au transfert de gestion déléguée et de la convention établie entre la CAGS et la commune de Saint-Clément relative à la modification n°1 du PLU de cette dernière ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2017 relative au transfert de gestion déléguée et de la convention établie entre la CAGS et la commune de Saint-Clément relative à la modification n°2 du PLU de cette dernière ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2017 décidant que soit engagée la modification n°2 du PLU ;
CONSIDERANT au vu des motivations décrites précédemment de l'utilité de procéder à la modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dans le secteur dit « Pointe Molot », de revoir le zonage et l'orientation pour favoriser un aménagement d'ensemble et d'adapter le règlement sur des dispositions qui posent des difficultés d'interprétation et d'application ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **PRESCRIT** la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Clément pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieudit « Pointe Molot » pour son reclassement en zone 1AU en vue de son aménagement, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITE** une dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme avec l'accord de Monsieur le Préfet après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AU dans le cadre d'un PLU non couvert par un SCoT ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et en Mairie de Saint-Clément pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **INDIQUE** que la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

- **NOTIFIE** conformément aux articles L.153-40 et L.132-7 du code de l'urbanisme, le projet de modification avant l'ouverture de l'enquête publique :
  - Au Préfet de l'Yonne et au Sous-préfet de Sens,
  - Aux Présidents du Conseil Départemental de l'Yonne et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, compétent en matière d'Organisation des Transport Urbain et de Programme Local de l'Habitat,
  - Au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire.
- **DONNE** pouvoir au Président de la CAGS pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires, dans un journal diffusé dans le département.

022-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUi-HDésignation des élus référents de secteur, gouvernance et modalité d'organisation des 6 ateliers thématiques, composition du comité de pilotage en charge du suivi du PLUi-H.

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : DIRECTION DES GRANDS PROJETS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Lionel TERRASSON et Bernard CHATOUX

Exposé des motifs :

Le PLUi-H a été lancé en juillet 2017. Il a pour objectif de préserver et de valoriser les spécificités communales tout en créant une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques :

- Défendre les spécificités du territoire et le pôle de centralité dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- Articuler l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire : l'environnement, le paysage, l'habitat, le développement économique, l'agriculture, les déplacements, les équipements, etc... ;
- Renforcer la connaissance du territoire communautaire et mobiliser l'ensemble des directions de la collectivité dans l'élaboration d'un état des lieux, d'un socle commun.

Pour y répondre, la démarche s'appuie sur un travail de terrain ambitieux. La première phase de ce travail s'achève. Trois ateliers de secteurs ont permis aux élus de l'agglomération d'échanger sur leur territoire et de porter à la connaissance des services et du bureau d'étude, les problématiques et les enjeux de chaque commune.

✓ Référents de secteur

Conformément à la charte de gouvernance validée le 18 mai 2017 en conférence des maires de l'agglomération du Grand Sénonais, 6 élus sont désignés référents de secteur (2 par secteur : Vanne – Yonne Amont – Yonne Aval). Ils auront pour mission de représenter leur secteur aux différentes instances de gouvernance (réunions inter-secteur, comité de pilotage...) et de bien diffuser l'information auprès des élus de chaque secteur au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

✓ Gouvernance et modalités d'organisation des ateliers thématiques

La restitution, qui a eu lieu le 8 novembre dernier, des éléments issus des trois ateliers de secteur, a permis d'identifier 6 problématiques d'aménagement récurrentes qui vont faire l'objet, en janvier prochain, de 6 ateliers thématiques géolocalisés (2 par secteur) :

- Patrimoine et centre-ville
- Les lisières urbaines
- L'eau : ressources, richesses et contraintes
- Habiter la cité
- Les lieux de vie
- Attractivité et perspectives de développement

Ces ateliers vont nécessiter une forte implication des élus et des services. Ils seront co-animés par les services et le cabinet d'étude et seront composés :

- Du Président de la communauté d'agglomération et des deux vice-présidents en charge du PLUi-H
- D'un élu référent de la thématique
- Du maire (ou son représentant) de la commune accueillant l'atelier thématique,
- D'un élu référent de chaque secteur (soit 3 élus)

Chaque commune qui sera retenue pour accueillir un atelier sera représentative d'une thématique, à raison de deux ateliers par secteur.
Les communes proposées sont les suivantes :

Atelier sur L'EAU : commune de *Malay-le-Grand*
Atelier LIEUX DE VIE : commune de *Voisines*
Atelier PATRIMOINE et CENTRE VILLE : commune de *Villeneuve-sur-Yonne*
Atelier LISIERES URBAINES : commune de *Véron*
Atelier HABITER LA CITE : Ville de *Sens*
Atelier ATTRACTIVITE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT : commune de *Gron*

Il convient de désigner les élus référents de chaque thématique.

✓ Composition du comité de pilotage

La charte de gouvernance du PLUi-H de l'agglomération a été présentée le 18 mai 2017 en Conférence des maires, notamment les différentes instances et leur composition.

Suite au lancement de l'élaboration du PLUi-H et à la réalisation de plusieurs ateliers de terrain, il est proposé d'arrêter la composition du comité de pilotage comme suit :

La coprésidence

- Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace

- Vice-président en charge de l'habitat

Les 6 élus référents thématiques

Les 6 élus référents de secteur
Auxquels il est proposé d'associer M. le Maire de Villeneuve-sur-Yonne, seconde ville de l'agglomération en terme de population.

Pour mémoire, le comité de pilotage :
- ✓ Valide les orientations stratégiques et les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire et/ou en conférence des maires,
- ✓ Organise les réflexions thématiques et géographiques et assure la cohérence du projet,
- ✓ Organise la concertation avec le public.

A la suite de la lecture du rapport, il vous est proposé de désigner les référents de chaque secteur, de définir la gouvernance et les modalités d'organisation des prochains ateliers thématiques autour de problématiques récurrentes d'aménagement, de valider les communes d'implantation des 6 ateliers et d'arrêter la composition du comité de pilotage.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11, et L.103-2 à L.103-6;
Vu les documents d'urbanisme les cartes communales, le plan d'Occupation des Sols, et les Plans Locaux d'Urbanisme du Grand Sénonais actuellement en vigueur sur le territoire ;
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 12 décembre 2012 sur le territoire de la communauté de communes composées de 9 communes ;
Considérant les réunions d'échange en janvier et février 2017 et la conférence des Maires réunie le 18 mai 2017 sur les objectifs du PLUi-H et les modalités de collaboration entre les 27 communes membres ;
Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ➢ ***DESIGNE*** les 6 élus référents de chaque secteur (2 par secteur) :

  Secteur de la Vanne
  - M. Johan BLOEM
  - M. Michel JOUAN

  Secteur Yonne Amont
  - Mme Dominique CHAPPUIT
  - M. Pascal CROU

  Secteur Yonne Aval
  - Mme Véronique FRANTZ
  - M. Gérard SAVOURAT

- ➢ ***DESIGNE*** M. Cyril BOULEAUX, maire de Villeneuve-sur-Yonne, comme membre du comité de pilotage

- ***ARRETE*** les 6 thématiques, leur gouvernance ainsi que leur localisation

- ***DESIGNE*** les 6 élus référents thématiques :

  - Patrimoine et centre-ville : M. Paul-Antoine De CARVILLE
  - Les lisières urbaines : M. Gilles SABATTIER
  - L'eau : ressources, richesses et contraintes : M. Marc BOTIN
  - Habiter la cité : M. Charles-Hervé MOREAU
  - Les lieux de vie : M. Philippe FONTENEL
  - Attractivité et perspectives de développement : M. Stéphane PERENNES

- ***ARRETE*** la composition du comité de pilotage en charge du suivi du PLUi-H

023-ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Avenant 10 à la convention de Délégation de Service public de transports urbains

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

Rapporteur : Gilles SABATTIER

Exposé des motifs :

Par avenant n°10, il convient d'apporter des modifications à la convention de délégation de service public du réseau de transports urbains Intercom afin notamment d'adapter certains services aux nouveaux rythmes scolaires, les exigences du contrat en matière de contrôle de la fraude suite à la mise en place de la billettique ainsi que concernant l'âge du parc des véhicules.
Les modifications sont les suivantes :

I. Adaptation des services scolaires aux nouveaux rythmes scolaires suite au changement d'horaires des écoles

Suite aux passages à la semaine de 4 jours pour les écoles de Paron, Etigny et Passy, les services suivants ne circulent plus le mercredi, depuis le 4 septembre dernier, avec les incidences kilométriques suivantes :

- Circuit scolaire 630 – Paron – baisse de 1.332 km par an soit une économie de 3.077 € HT (valeur 2017).
- Circuit scolaire 303 – Etigny et Passy – baisse de 777 km par an soit une économie de 3.260 € HT (valeur 2017).

II. Prolongement de la ligne 2 à Malay le Petit

Suite à la fin de la desserte de Malay-le-Petit assurée par le Conseil Départemental de l'Yonne pour des raisons capacitaires, la ligne 2 du réseau Intercom est prolongée jusqu'à Malay-le-Petit depuis le 18 septembre dernier à raison d'un aller-retour par jour scolaire aux horaires adaptés aux établissements auxquels la commune est rattachée. L'incidence kilométrique en année pleine est de + 2.152 kms pour un coût de 1.996 € HT (valeur 2017).

III. Nouvelles dispositions relatives à l'âge des véhicules (article 13. 3. 3 de la convention)

Afin d'éviter des investissements en termes de renouvellement de véhicules en fin de contrat, il a été convenu au 1er septembre que :

- L'âge moyen du parc ne doit pas excéder 8 ans (contre 7,5 initialement)
- L'âge maximal d'un bus standard (Capacité supérieure à 70) ne doit pas excéder 15 ans et 800 000 km.

Parallèlement à ces nouvelles dispositions, le délégataire s'engage à maintenir le même niveau de qualité de service et à prendre les dispositions techniques et financières nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

IV. Révision du calendrier d'exploitation du Circuit Scolaire 630 (Paron – Collemiers)

Ce service étant exploité sur 175 jours et non sur 140 jours, le service est donc modifié en conséquence avec un montant supplémentaire de 5.920 € HT (valeur 2016) par an.

V. Modification de l'itinéraire du circuit scolaire 230

Le service scolaire dessert désormais le hameau Bois Bourdin aux Bordes depuis le 4 septembre dernier.
L'incidence kilométrique s'élève à + 1.120 km en année pleine soit 834 € HT/an en valeur 2017. Compte tenu de la fréquentation en forte hausse sur le secteur, le service est désormais assuré par un car de moyenne capacité (32 places) en lieu et place d'un minicar pour un coût de 13.098 € HT (valeur 2017) par an.

VI. Nouvelles dispositions relatives au contrôle de la fraude

Compte tenu des moyens de contrôle qualitatifs permis par la billettique (contrôle embarqué), les contrôles à la montée du véhicule sont amenés à être moins nombreux et le taux de contrôle de 5 % ne pourra raisonnablement être atteint par le délégataire.
Désormais, il a été convenu que le taux de contrôle ne pourra être inférieur à 3 %, dont 2/3 des contrôles réalisés en heure de pointe, soit de 7 h à 9 h, de 12 h à 14 h et de 16 h à 19 h.

Délibération :

Vu l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la délégation du service public.
Vu la convention de délégation de service public conclue pour 7 ans à compter du 1er janvier 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Sénonais Mobilités.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter ces dispositions
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Annexe : Avenant 10 à la convention de Délégation de Service public de transports urbains

024-ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Intercom

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

Rapporteur : Gilles SABATTIER

Exposé des motifs :

L'abonnement « Bourgogne-Franche-Comté + Intercom » est destiné à toute personne effectuant un trajet quotidien ou fréquent sur un parcours TER régional et utilisant en complément le réseau urbain Intercom.
Ce titre de transport unique permet la libre circulation sur le parcours désigné en TER et sur l'ensemble du réseau Intercom.
Pour la durée de la convention (2018-2025), le délégataire du réseau de transport Intercom s'engage à proposer les abonnements combinés suivants :

- Abonnement intermodal TER + bus tout public, en version mensuelle ou annuelle, dénommé « abonnement Bourgogne-Franche-Comté + »,
- Abonnement intermodal TER + bus pour les moins de 26 ans, en version mensuelle ou annuelle, dénommé « abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + ».

Avec les formules mensuelles, l'abonné bénéficie d'une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement mensuel Intercom.
Avec les formules annuelles, l'abonné bénéficie :

- D'un mois et demi gratuit sur le prix de l'abonnement annuel TER
- D'une réduction de 50 % ainsi que deux à trois mois gratuits sur le prix de l'abonnement annuel Intercom.

Délibération :

Vu la Convention de délégation de service public 2013-2019 signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Sénonais Mobilités,
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 novembre 2017 approuvant la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche-Comté + » TER + Intercom.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** ces dispositions
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer la convention.

Annexe : Convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Intercom

EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Tarifs eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2018

POLE : SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Véronique FRANTZ

Exposé des motifs :

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs annexes (branchements, compteurs, interventions spécifiques...) pour l'année 2018.

- Branchement neuf d'eau potable (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Diamètre 20 mm : forfait jusqu'à 4.50	989.00 €	1 186.80 €	998.90 €	1 198.68 €	1.00 %

ml Plus-value par ml supplém. Diamètre 30 mm : Forfait jusqu'à 4.50 ml Plus-value par ml supplém. Diamètre 40 mm : Forfait jusqu'à 4.50 ml Plus-value par ml supplém.	100.00 € 1 150.00 € 112.00 € 1 278.00 € 123.00 €	120.00 € 1 380.00 € 134.40 € 1 533.60 € 147.60 €	101.00 € 1 161.50 € 113.10 € 1 290.80 € 124.20 €	121.20 € 1 393.80 € 135.72 € 1 548.96 € 149.04 €	1.00 % 1.00 % 0.98 % 1.00 % 0.98 %

Au-delà d'un diamètre 40 mm, la réalisation du branchement sera facturée suivant un devis estimatif effectué par le Service de l'Eau.
Les pièces de raccords et les équipements particuliers seront facturés au prix du marché en cours.

- Reprise de branchement d'eau potable en limite de propriété après travaux (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Diamètre 20 mm, 30 mm ou 40 mm : forfait	163.00 €	195.60 €	164.65 €	197.58 €	1.01 %

Au-delà d'un diamètre 40 mm, la réalisation du branchement sera facturée suivant un devis estimatif effectué par le Service de l'Eau.
Les pièces de raccords et les équipements particuliers seront facturés au prix du marché en cours.

- Compteurs gelés – détériorés équipés de module radio (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Compteur Ø 15mm Module radio relève	130.00 € 85.00 €	156.00 € 102.00 €	131.30 € 85.85 €	157.56 € 103.02 €	1.00 % 1.00 %

- Compteurs gelés – détériorés (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Diamètre 15 mm	89.00 €	106.80 €	89.90 €	107.88 €	1.01 %
Diamètre 20 mm	96.00 €	115.20 €	96.95 €	116.34 €	0.99 %
Diamètre 25 mm	175.00 €	210.00 €	176.75 €	212.10 €	1.00 %
Diamètre 30 mm	215.00 €	258.00 €	217.15 €	260.58 €	1.00 %
Diamètre 40 mm	337.00 €	404.40 €	340.35 €	408.42 €	0.99 %
Diamètre 50 mm	457.00 €	548.40 €	461.55 €	553.86 €	1.00 %
Diamètre 60 mm	1 455.00 €	1 746.00 €	1 469.55 €	1 763.46 €	1.00 %
Diamètre 80 mm	2 050.00 €	2 460.00 €	2 070.50 €	2 484.60 €	1.00 %
Diamètre 100 / 150 mm	2 725.00 €	3 270.00 €	2 752.25 €	3 302.70 €	1.00 %

➢ Interventions spécifiques (TVA à 10 %)

Libellé Interventions pendant les heures de service	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Fermeture / ouverture d'eau (branchement, robinet inviolable)	21.00 €	23.10 €	21.20 €	23.32 €	0.95 %
Pose / dépose de compteur Ø 15 mm à 40 mm	41.00 €	45.10 €	41.40 €	45.54 €	0.98 %
Pose / dépose de compteur Ø 60 mm à 150 mm	82.00 €	90.20 €	82.80 €	91.08 €	0.98 %
Forfait désinfection du réseau ≤ 300 ml (au-delà la désinfection sera facturée suivant devis)	360.00 €	396.00 €	363.60 €	399.96 €	1.00 %
Main d'œuvre à l'heure (vérification des branchements incendie et RIA dans les entreprises, contrôle forage domestique...)	41.00 €	45.10 €	41.40 €	45.54 €	0.98 %
Plombage du compteur	20.00 €	22.00 €	20.20 €	22.22 €	1.00 %
Forfait rendez-vous manqué (déplacement en cas d'absence lors d'un rendez-vous programmé)	15.00 €	16.50 €	15.15 €	16.67 €	1.00 %

Libellé Interventions pendant l'astreinte	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Fermeture / ouverture d'eau (branchement, robinet inviolable)	31.00 €	34.10 €	31.30 €	34.43 €	0.97 %
Pose / dépose de compteur	62.00 €	68.20 €	62.60 €	68.86 €	0.97 %
Main d'œuvre à l'heure	74.00 €	81.40 €	74.75 €	82.23 €	1.01 %
Plombage du compteur	40.00 €	44.00 €	40.40 €	44.44 €	1.00 %

Libellé Autres	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Dépose / repose bordures : le ml	47.00 €	51.70 €	47.45 €	52.20 €	0.96 %
Véhicules utilitaires : par km parcouru	0.55 €	0.60 €	0.56 €	0.62 €	1.80 %
Véhicules lourds : par km parcouru	0.80 €	0.88 €	0.81 €	0.89 €	1.25 %
Mini-pelle : à l'heure	57.00 €	62.70 €	57.55 €	63.31 €	0.96 %
Autocureur : à l'heure	115.00 €	126.50	116.15 €	127.77 €	1.00 %

Inspection caméra : le ml	6.00 €	€ 6.60 €	6.05 €	6.66 €	0.83 %

➢ Interventions spécifiques (TVA à 20 %)

Libellé Interventions pendant les heures de service	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Fermeture / ouverture d'eau (branchement, robinet inviolable)	21.00 €	25.20 €	21.20 €	25.44 €	0.95 %
Pose / dépose de compteur Ø 15 mm à 40 mm	41.00 €	49.20 €	41.40 €	49.68 €	0.98 %
Pose / dépose de compteur Ø 60 mm à 150 mm	82.00 €	98.40 €	82.80 €	99.36 €	0.98 %
Main d'œuvre à l'heure (vérification des branchements incendie et RIA dans les entreprises, contrôle forage domestique...)	41.00 €	49.20 €	41.40 €	49.68 €	0.98 %
Plombage du compteur	20.00 €	24.00 €	20.20 €	24.24 €	1.00 %

Libellé Interventions pendant l'astreinte	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Fermeture / ouverture d'eau (branchement, robinet inviolable)	31.00 €	37.20 €	31.30 €	37.56 €	0.97 %
Pose / dépose de compteur	62.00 €	74.40 €	62.60 €	75.12 €	0.97 %
Main d'œuvre à l'heure	74.00 €	88.80 €	74.75 €	89.70 €	1.00 %
Plombage du compteur	40.00 €	48.00 €	40.40 €	48.48 €	1.00 %
Libellé Autres	**Tarifs H.T. 2017**	**Tarifs T.T.C. 2017**	**Tarifs H.T. 2018**	**Tarifs T.T.C. 2018**	**% augmentation**
Dépose / repose bordures : le ml	47.00 €	56.40 €	47.45 €	56.94 €	0.96 %
Véhicules utilitaires : par km parcouru	0.55 €	0.66 €	0.56 €	0.67 €	1.80 %
Véhicules lourds : par km parcouru	0.80 €	0.96 €	0.81 €	0.97 €	1.25 %
Mini-pelle : à l'heure	57.00 €	68.40 €	57.55 €	69.06 €	0.96 %
Autocureur : à l'heure	115.00 €	138.00 €	116.15 €	139.38 €	1.00 %
Inspection caméra : le ml	6.00 €	7.20 €	6.05 €	7.26 €	1.00 %

➢ Location de matériel (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Machine à percer : la demi-journée (Ø 60 à 200 mm)	172.00 €	206.40 €	173.70 €	208.44 €	0.99 %
Ballons obturateurs : la journée	23.00 €	27.60 €	23.25 €	27.90 €	1.09 %

➢ Frais de vérification d'un compteur (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Frais d'étalonnage sur banc d'essai agréé (frais de port compris)	271.00 €	325.20 €	273.70 €	328.44 €	1.00 %
Frais d'expertise / démontage du compteur (frais de port compris)	103.00 €	123.60 €	104.05 €	124.86 €	1.02 %

➢ Frais de dommages causés aux ouvrages par des tiers (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Branchement EU endommagé (hors terrassement)	172.00 €	206.40 €	173.70 €	208.44 €	0.99 %
Branchement AEP endommagé (hors terrassement)	325.00 €	390.00 €	328.25 €	393.90 €	1.00 %

Les autres dommages seront facturés sur la base des frais réels.

➢ Divers (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2017	Tarifs T.T.C. 2017	Tarifs H.T. 2018	Tarifs T.T.C. 2018	% augmentation
Remise en état d'un regard existant	163.00 €	195.60 €	164.65 €	197.58 €	1.01 %
Fourniture et pose d'un regard de comptage sous domaine privé pour compteur de 15 mm ou 20 mm :	379.00 €	454.80 €	382.80 €	459.36 €	1.00 %
• avec terrassement	325.00 €	390.00 €	328.25 €	393.90 €	1.00 %
• sans terrassement					
Fourniture et pose d'un regard de comptage double sous domaine privé	548.00 €	657.60 €	553.50 €	664.20 €	1.00 %

pour compteur de 15mm					
Fourniture et pose d'un regard de comptage triple sous domaine privé pour compteur de 15mm	720.00 €	864.00 €	727.20 €	872.64 €	1.00 %
Remplacement badge sur borne Monéca	31.00 €	37.20 €	31.30 €	37.56 €	0.97 %
Contrôle de conformité branchement EU	98.00 €	117.60 €	99.00 €	118.80 €	1.02 %
Droit fixe pour consommation d'eau par voiture foraine	22.00 €	26.40 €	22.20 €	26.64 €	0.91 %

Demande de l'abonné : TVA à 20 %
Demande par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement : TVA à 10 %

Délibération :

VU la délibération n°2015/NOV1/02 du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2015 qui fixe les statuts du transfert de compétence de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***ADOPTE*** les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2018

EAUX et ASSAINISSEMENT Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville de Paron dans le cadre de l'extension de l'avenue Edmé-Pierre Chauvot de Beauchêne à Paron

POLE : SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : EAUX ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Véronique FRANTZ

Exposé des motifs :

La ville de Paron souhaite lancer des marchés publics de travaux concernant l'opération d'extension de l'avenue Edmé-Pierre Chauvot de Beauchêne sur son territoire.
Le marché de travaux prévoit l'aménagement de la voirie intégrant notamment des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public. Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Afin d'assurer la cohérence, la coordination des travaux et de permettre de réaliser des économies, il convient de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au profit de la ville de Paron.

Cette convention prévoit les conditions financières entre les deux entités.

Délibération :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la ville de Paron

Annexe : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'extension de l'avenue Edmé-Pierre Chauvot de Beauchêne à Paron

---

INFORMATION AUX CONSEILLERS

Date du prochain conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Le 25 janvier 2017 -

Fin de la séance 22H00

Pour le Président empêché,
et par délégation,
Le 1er Vice-président

Bernard CHATOUX

DATE D'AFFICHAGE